

Accidentalité routière en Eure-et-Loir

Baromètre mensuel - Octobre 2019

(données non-consolidées)

 Par temps de pluie, la chaussée mouillée réduit l'adhérence des pneus : adaptez votre vitesse à l'état de la route et allongez de façon significative la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède.

Données mensuelles

Accidents

2018 : 16

2019 : 16

Tués

2018 : 1

2019 : 1

Blessés

2018 : 21

2019 : 19

Blessés Hospitalisés

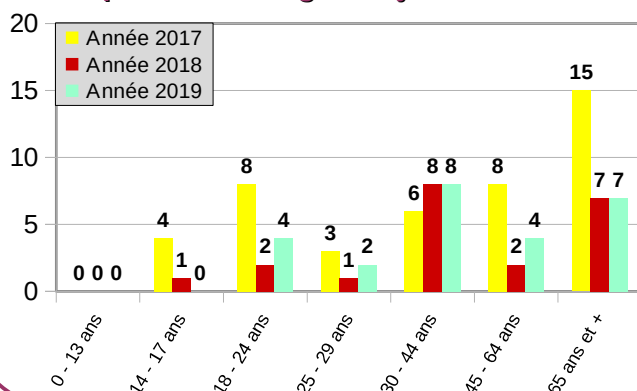
2018 : 8

2019 : 8

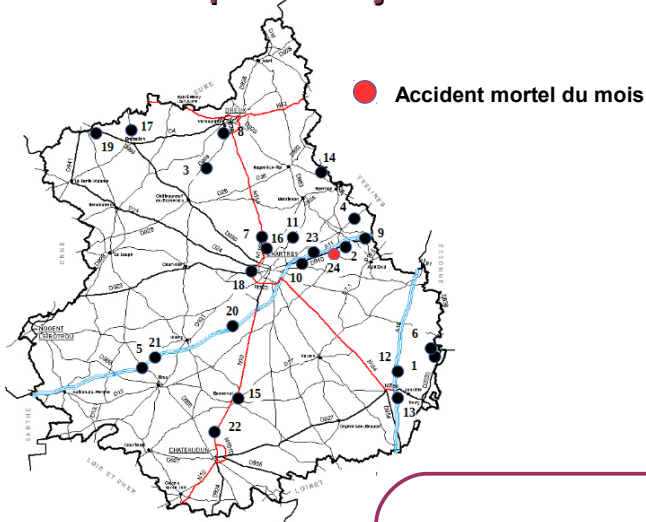
Données cumulées 2018-2019 à partir du 01 janvier

	Du 01/01/2018 au 31/10/2018	Du 01/01/2019 au 31/10/2019	Ecart
Accidents	170	206	+36
Tués	21	25	+ 4
Blessés	239	276	+37
Bl. Hosp.	123	155	+32

Tués par classe d'âges de janvier à octobre



Localisation des accidents mortels depuis le 1^{er} janvier



Cumul des accidents mortels de janvier à octobre

	acc. mortels	Tués
2019	24	25
2018	17	21
2017	34	44
2016	18	22
2015	27	28
2014	30	31
2013	26	33
2012	32	36

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Baromètre national d'octobre

	Octobre				Depuis le début de l'année			
	2019	2018	Différence	Evolution	2019	2018	Différence	Evolution
Accidents	5 093	5 501	-408	-7,4%	46 565	46 597	-32	-0,1%
Victimes	6 665	6 962	-297	-4,3%	61 428	61 150	278	0,5%
Tués	252	274	-22	-8,0%	2 695	2 694	1	0,0%

À la rentrée 2019, vous devrez respecter de nouvelles règles pour conduire une trottinette électrique (ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé)

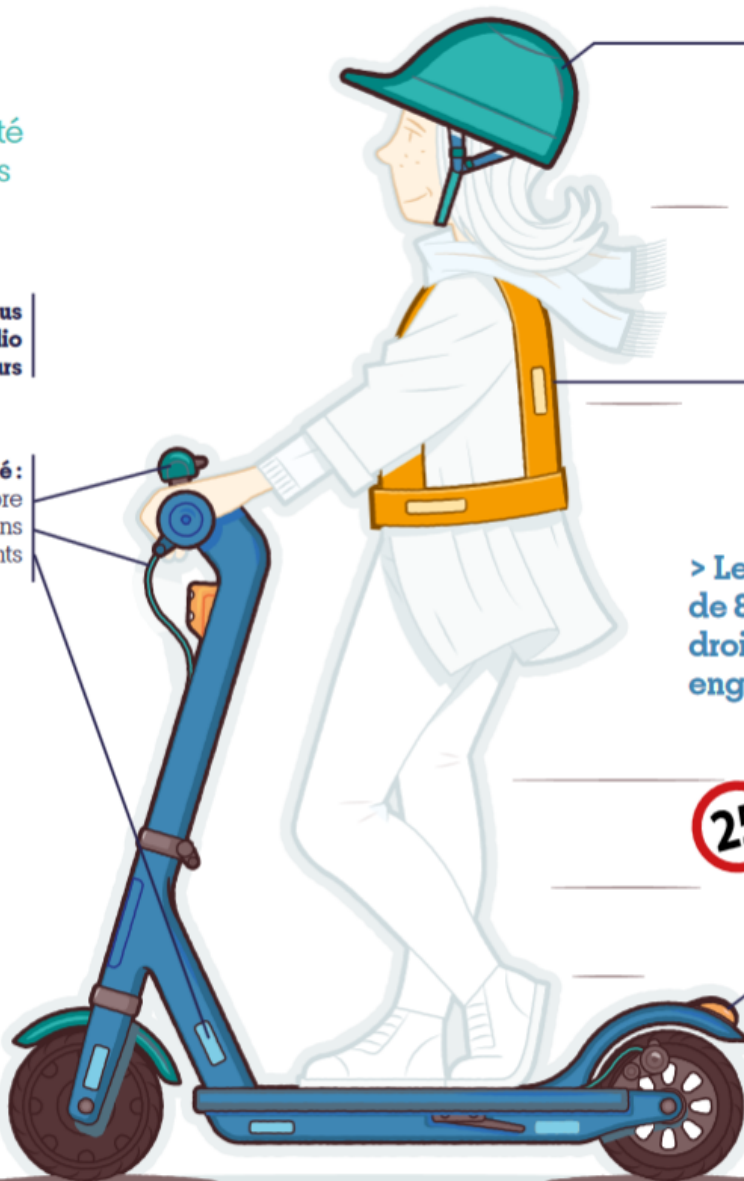
> **Soyez prudent !**
Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs

Votre engin doit être équipé :
- d'un avertisseur sonore
- de freins
de dispositifs rétro-réfléchissants

> **Ne transportez pas de passager !**
Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

> **Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.**



Il est préférable de porter un casque.
Et c'est obligatoire pour les moins de 12 ans (comme en vélo).

Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.
C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.

> **Les enfants de moins de 8 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.**



Votre engin ne doit pas dépasser les 25 km/h.

Votre engin doit être équipé :
- de feux avant et arrière

Lorsque vous êtes sur la route...

- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs, ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.
- En agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées à 50 km/h seulement.
- En dehors des villes, vous ne pouvez pas circuler sur la chaussée, vous ne pouvez emprunter que les voies vertes et les pistes cyclables.

Quelles sont les sanctions prévues ?

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation : contravention de 2ème classe – 35 €
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé : contravention de 4ème classe – 135 €
- Si vous roulez à plus de 25 km/h : contravention de 5ème classe – 1 500 €



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR